

DEMANDE D'ACCÈS À UN DOCUMENT

Demande présentée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1)

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Ce formulaire, dont l'usage est facultatif, est mis à la disposition des personnes et organismes qui désirent adresser, à un organisme public, une demande d'accès à un document administratif.

Les renseignements que vous nous fournissez à la section « Identification du demandeur » seront traités de façon confidentielle et ne seront communiqués qu'aux seules personnes autorisées à traiter votre demande.

Si vous avez de la difficulté à identifier le document que vous recherchez, ou si vous voulez obtenir des renseignements concernant la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, vous pouvez communiquer avec nous par courriel au greffe@ville.prevost.qc.ca.

Votre demande peut être adressée verbalement au Service du greffe ou encore par écrit. **Seulement les demandes écrites peuvent être l'objet d'une révision par la Commission d'accès à l'information du Québec (article 45 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1)).**

Votre demande doit être suffisamment précise pour nous permettre de vous répondre. Par exemple, vous pouvez mentionner le titre du document que vous recherchez, le nom de son auteur, ou alors le sujet traité.

Sur réception du présent formulaire ou de toute autre demande écrite, nous vous acheminerons un accusé réception afin de confirmer que nous avons bien reçu votre demande. Cet accusé réception confirme également que le Service du greffe a un délai de réponse de 20 jours calendrier, tel que fixé par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Pour des raisons exceptionnelles, ce délai peut être prolongé de 10 jours.

Des frais de photocopies et de transmission des documents pourraient être exigés. Des informations pertinentes à cet effet vous seront transmises le cas échéant.